

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

COMPTE-RENDU

Conseillers en fonction :
27

**Séance du mardi 28 février 2017 à 20h30
Sous la Présidence de Monsieur Henri HASSER, Maire**

Conseillers présents :
17

Quorum : 14

Votants : 22

Etaient présents : Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Gérard VINCENT, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Stéphane WAGNER

Mesdames : Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Girolama SPRENGER, Marie Hélène JARRIER, Danièle BEHR, Antonella FRATTA, Christine DELMOULY, Isabelle PECQUEUX, Josiane BARBIER,

Ont donné procuration : Marie-José HENNEQUIN à M. SIMEAU, Anne WALTER à Mme PECQUEUX, Laura TARED à Mme BARBIER, Jean-Paul BALTES à M. BOURGUIGNON, Jean-Louis CAGNARD à M. ADAM,

Absents excusés : Corinne FRIOT, Isabelle MEZALTARIM, Stéphane ZORETIC, Claude BOULANGE

Absente : Valérie HAZEMANN

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Débat d'orientations budgétaires

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2017 sont présentées aux élus du Conseil Municipal afin que ceux-ci puissent s'exprimer avant l'examen du Budget Primitif.

En préambule, Monsieur Brandebourger précise que celui-ci sera voté fin mars, voir début avril car le montant des dotations de fonctionnement est connu de plus en plus tard.

Il rappelle le contexte national (année électorale) et les contraintes imposées aux collectivités. Puis, il présente la situation financière de la commune et les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



PREAMBULE	3
I – ELEMENT DE CONTEXTE	3
Contexte national : une année électorale entrainant des incertitudes:.....	3
Des contraintes réelles imposées aux collectivités.....	4
II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE	4
1) Recettes de fonctionnement.....	4
2) Dépenses de fonctionnement.....	5
3) Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement.....	6
4) Structure de la dette.....	7
III– LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT	9
1) Dotation d'Etat et participations.....	9
2) Fiscalité locale.....	9
3) Participation des usagers	10
4) Dépenses de personnel	10
5) Charges à caractère générale.....	10
6) Charges de gestion	10
IV– LES ORIENTATIONS DU BUDGET EN INVESTISSEMENT	11
1) Les recettes	11
a. Subventions attendues en 2017	11
b. Fonds de compensation de la TVA.....	11
c. Taxe d'aménagement.....	11

d. Attribution du fond de concours de Metz Métropole.....	11
2) Les dépenses.....	11
a. Remboursement du capital de la dette	11
b. Opérations d'équipement	11
CONCLUSION	12

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter au conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire et permettant le débat. Issu de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le débat d'orientation budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le DOB a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement en investissement.

S'agissant plus particulièrement du Ban Saint Martin, la présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et politiques publiques mis en œuvre.

I - ELEMENT DE CONTEXTE

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2017. En effet, le contexte national particulier de cette année a été pris en compte pour permettre d'élaborer les partis pris retenus dans la construction budgétaire.

Contexte national : une année électorale entraînant des incertitudes:

L'année 2017 va être marquée par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier est certes peu favorable à des réformes de fond, mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

Un temps envisagée, l'idée d'une loi de finance spécialement dédiée aux collectivités territoriales a été abandonnée. Il n'en reste pas moins que la loi de finance 2017 comporte un volet collectivités territoriales important à plusieurs titres :

- Cette loi confirme qu'en 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'Etat. Si d'après les annonces du Président de la République au congrès des Maires, celle-ci devrait être moins importante que celles subies lors des deux dernières années qui viennent de s'écouler, l'effort demandé sera conséquent.
- L'Etat annonce en parallèle la mise en place d'un fond de soutien à l'investissement local porté à 1.2 milliard (contre 1 milliard en 2016) destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau.

- La reconduction des dotations touche également la Dotation de Solidarité Rurale (1 .359 milliard d'euros) et le fond de péréquation des départements qui augmentera de 20 millions d'euros.
- En 2017, la réévaluation des bases foncières pour les propriétés bâties et non bâties qui permettent de calculer le revenu fiscal sera réévalué de 0,4 %, contre 1 % en 2016.
- Enfin, la loi modifie en son article 5 certaines modalités relatives aux indemnités des élus pour prendre en compte la mise en place du prélèvement à la source prévu pour 2018.

Des contraintes réelles imposées aux collectivités

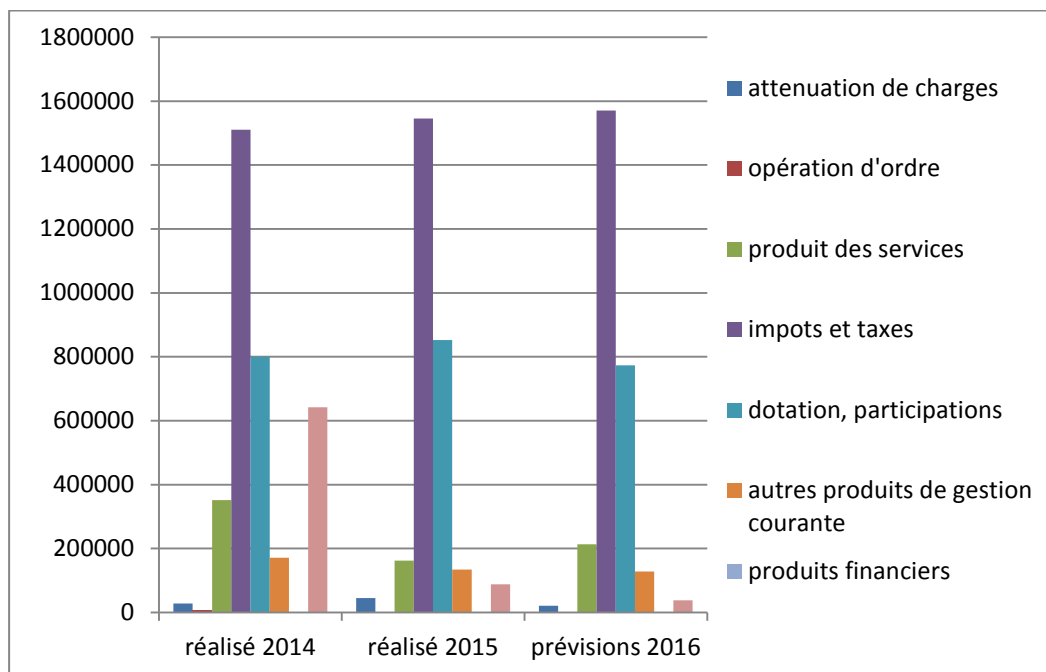
Discutée pendant longtemps la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement disparaît purement et simplement de la loi de finances 2017. Il faudra attendre la mise en place du nouveau gouvernement et la réouverture des discussions autour d'un projet de loi de financement des collectivités pour connaître les tenants et aboutissants d'une réforme qui, qu'elle que soit la sensibilité politique élue au niveau national, ne devrait pas manquer de se réaliser.

Il faut ajouter à cela, l'augmentation du point d'indice de 1.20 %, réalisée en 2 phases, la première au 1^{er} juillet 2016 et la seconde au 1^{er} février 2017, cette augmentation coutera en année pleine et de manière récurrente 17 000 € à notre collectivité.

II - LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

1) Recettes de fonctionnement

chapitre	description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
013	Atténuation de charges	28 207	44 749	20 412
042	Opération d'ordre	7 496	0	0
70	Produit des services	351 131	162 220	212 713
73	Impôts et taxes	1 510 351	1 545 467	1 570 857
74	Dotations, participations	800 701	852 046	773 095
75	Autres produits de gestion courante	170 756	134 418	128 262
76	Produits financiers	0	0	0
77	Produits exceptionnels	642 119	88 424	37 895
TOTAL		3 510 761	2 827 324	2 743 234



L'augmentation du produit des services s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants accueillis au périscolaire et par une augmentation des tarifs.

L'augmentation des recettes de l'impôt à 1 474 512 € (+ 1,80 %) résulte d'une augmentation de 1% des bases et par une augmentation de l'assiette, c'est-à-dire par l'augmentation du nombre d'administrés soumis à l'impôt par un accroissement du nombre de logement. Toutefois il faut signaler la baisse des attributions de compensation de l'Etat concernant les exonérations de ces impôts.

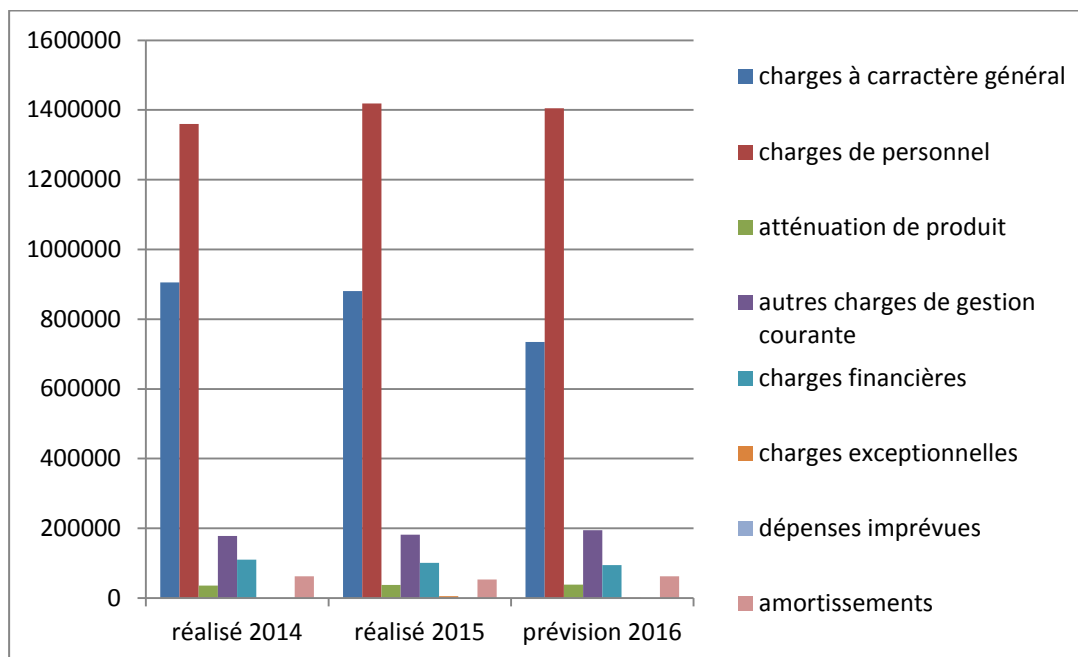
Les produits de l'imposition représentent 57 % des recettes de fonctionnement.

La Dotation Globale de Fonctionnement passe de 507 769 € en 2015 à 437 452 € en 2016, soit une baisse de 13.85 %.

Le total des dotations ne représente plus que 28% des recettes réelles.

2) Dépenses de fonctionnement

chapitre	description	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Prévision 2016
011	Charges à caractère général	905 462	880 248	734 865
012	Charges de personnel	1 360 339	1 418 962	1 404 895
014	Atténuation de produits	35 479	37 579	38 150
65	Autres charges de gestion courante	177 965	182 177	194 635
66	Charges financières	109 920	100 735	94 599
67	Charges exceptionnelles	0	5 305	257
022	Dépenses imprévues	0	0	0
042	Amortissements	62 365	53 288	62 826
TOTAL		2 651 800	2 678 294	2 530 231

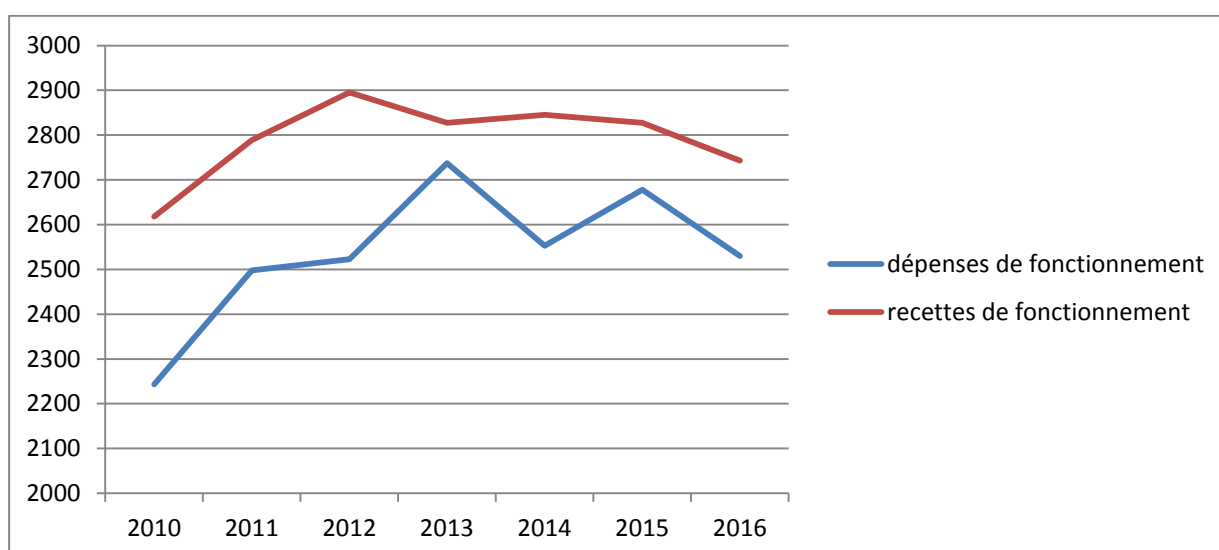


L'année 2016 a vu une nouvelle fois les dépenses à caractère général diminuer sensiblement (- 16,52 %) avec une baisse notable sur les énergies dû à un hiver 2015/2016 peu rigoureux et surtout une chute de 33,99% à 70 947 € des dépenses de petits équipements, résultant de la parfaite adhésion des services techniques de la ville à la politique de recherche d'économie demandée.

La réorganisation et la restructuration des services avec l'embauche de contrats en CAE et la redistribution des missions aux agents a permis une baisse de 1% des charges de personnel, et ce malgré l'augmentation du point depuis le 1er juillet 2016. Il faut également signaler de nombreux travaux réalisés en interne, sans recours à des prestataires extérieurs, source d'économies substantielles.

Enfin, la gestion des recettes et des dépenses du service jeunesse a permis une diminution du solde à la charge du budget général.

3) Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



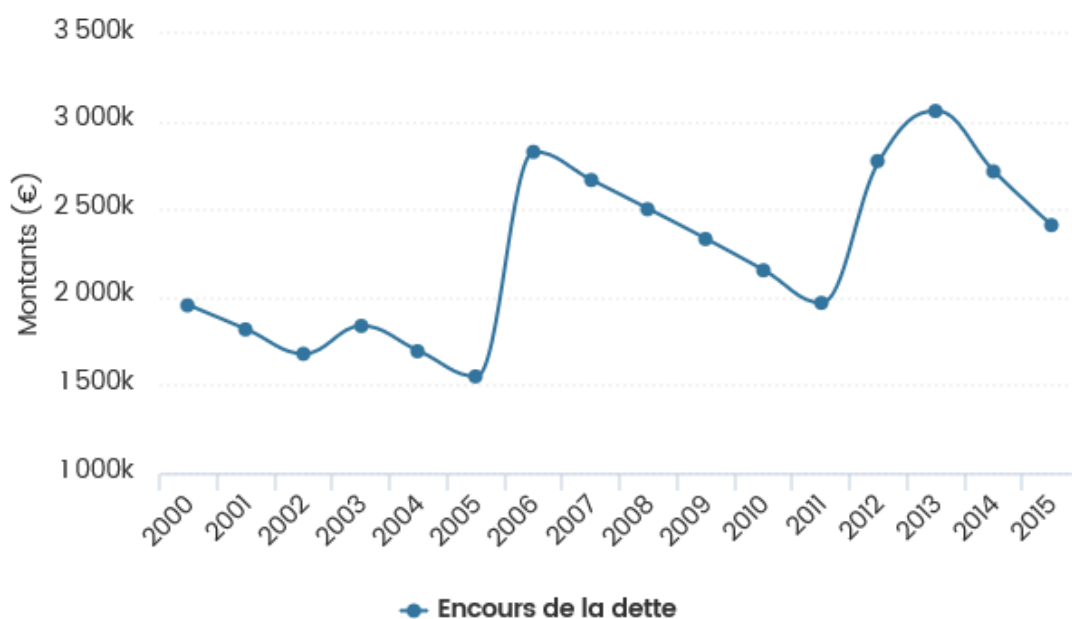
Avec les efforts d'économies réalisés à tous les niveaux, on constate un net infléchissement de la courbe des dépenses qui permet d'éviter l'effet ciseau qui verrait les dépenses prendre le pas sur les recettes.

4) Structure de la dette

	Capital emprunté	Restant dû au 01/01/17	Capital à payer en 2017	Intérêt à payer en 2017	Total
CM 2016 (gymnase)	300 000	292 824	28 865	2 538	31 403
C C F 1998 (Pierre Herment)	1 021 758	138 634	77 637	5 876	83 513
C C F 2012 (place publique)	1 000 000	866 694	37 377	40 377	77 754
CM 2006 (socio culturel)	1 500 000	973 633	54 518	35 537	90 055
TOTAUX	3 821 758	2 271 785	198 397	84 328	282 725

Dettes du Ban-Saint-Martin

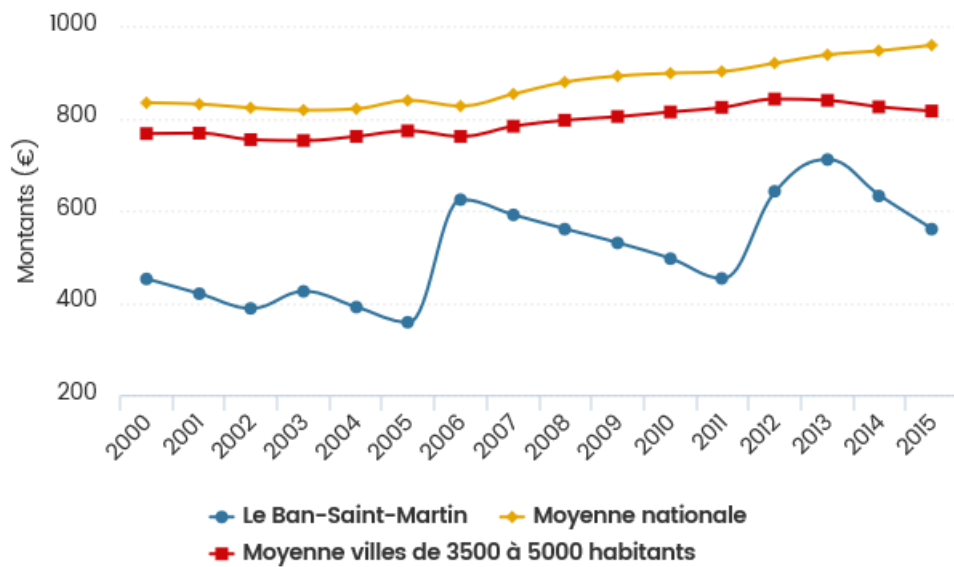
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



Le niveau d'endettement de la ville, évalué par le ratio de l'encours de la dette rapporté aux dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 0.82. Le seuil d'alerte est atteint au-delà de 1.8 pour les collectivités de 2000 à 5000 habitants.

Dettes par habitant du Ban-Saint-Martin

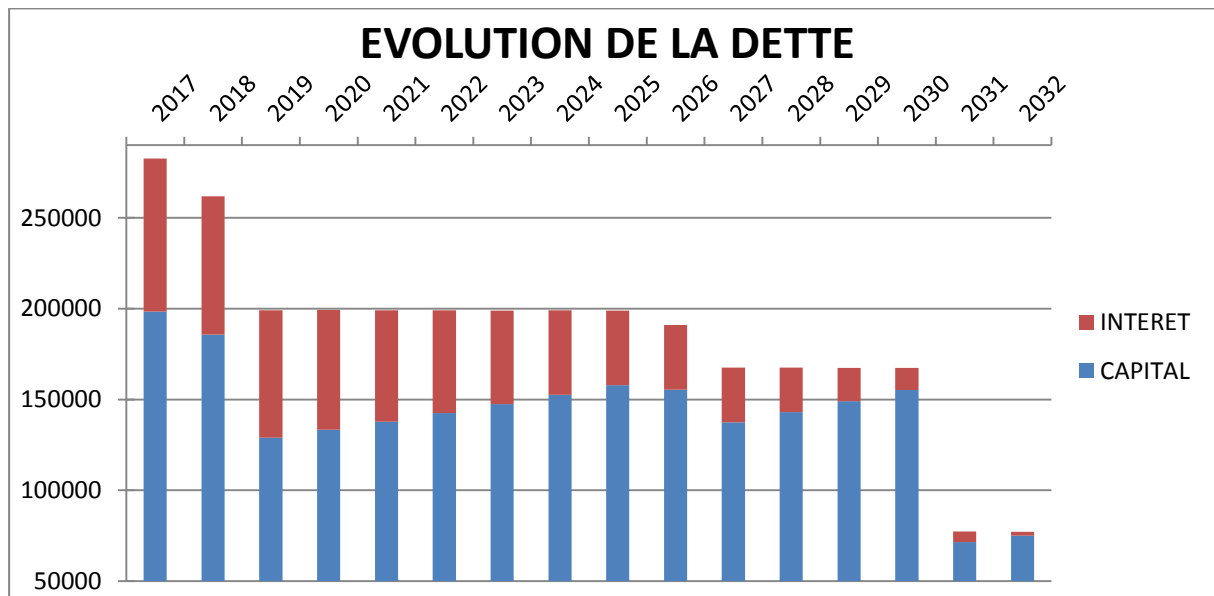
(Source : JDN d'après ministère de l'Economie)



© JDN 2017

L'encours de la dette par habitant est de 526 euros, la moyenne pour les villes de même strate étant de 816 € (en 2015)

L'annuité par habitant est de 65 € contre 118 € (en 2015)



La capacité de désendettement s'élève à 3.6 années : la capacité de désendettement du Ban-Saint-Martin évalue le rapport entre l'encours de la dette et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

Il faut rappeler de plus que le désengagement du Conseil Départemental quant à la restructuration du gymnase, nous a conduit à contracter un emprunt de 300 000 €.

La gestion rigoureuse de nos emprunts conduit à une situation tout à fait saine et de plus, laisse la possibilité à la ville de pouvoir recourir à l'emprunt dans les années à venir si le besoin s'en faisait sentir.

III- LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT

Les orientations budgétaires permettent de déterminer des cycles de gestion compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, destiné à pourvoir aux investissements. Dans un contexte contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'État, il sera nécessaire de maîtriser au mieux les dépenses, et notamment les dépenses de personnel afin de pouvoir faire face à d'éventuelles augmentations des charges à caractère général, dues au coût d'exploitation du gymnase et à d'éventuelles dépenses exceptionnelles imprévues.

Après avoir dû supporter seul les dépenses inhérentes à la réhabilitation du gymnase et à son équipement, 2017 verra une pause dans les investissements afin de ne pas recourir à l'emprunt d'une part et dans l'attente de la clôture du budget annexe en 2018 et le reversement au budget principal de environ 700 000 €. Année de transition, 2017 sera une année de reconstruction de notre excédent de fonctionnement.

Le maintien d'un service public de qualité restera notre préoccupation principale.

A ce stade, ce ne sont simplement que de grandes orientations générales que nous vous présentons, puisque les données sont encore entachées de nombreuses incertitudes.

1) Dotation d'Etat et participations

Pour mémoire, ce tableau vous précise l'évolution de la DGF depuis 2010

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
617 551	612 707	714 790	593 905	568 356	507 769	437 452
	-0.78 %	+16.66 %	-16.90%	-4.30%	-10.66%	-13.84%
	- 4 844	+102 083	-120 885	-25 549	-60 587	-70 317

Suite aux baisses consécutives de la DGF, la ville a eu une perte significative de 156 453 euros sur les 3 dernières années. Il est aisé de comprendre que les recettes de fonctionnement sont impactés frontalement et que, hormis l'impôt les sources de financement sont restreintes.

Pour l'exercice 2017, compte tenu la loi de finance et les déclarations présidentielles, nous inscrirons au budget la somme de 390 000 soit une baisse de 47 452 €.

2) Fiscalité locale

En 2017, la revalorisation des valeurs locatives adoptée dans la loi de finance sera de 0.4%. Ce faible taux de réévaluation (+ 1% en 2016) résulte de la volonté des députés de « modérer la hausse des impôts locaux ».

De ce fait, et également à cause du désengagement du Conseil Départemental de la subvention AMITER relative à l'aide à l'investissement sur la réhabilitation du gymnase, la majorité municipale propose d'étudier une augmentation modérée des taux de fiscalité pour l'année 2017. La dernière augmentation, pour mémoire de 2% remonte à l'exercice 2009.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du revenu fiscal avec des hypothèses de variation des taux d'imposition de 1 à 4 %.

impôts	Bases 2017	Taux 2016	Recette taux de 2016	Recette taux+ 1%	Recette taux+ 2 %	Recette taux+ 3 %	Recette taux+ 4 %
TH	6 222 599	13.24%	823 872	831 961	840 673	848 763	856 852
TFB	4 661 572	13.90%	647 959	654 485	661 011	667 537	674 063
TFNB	28 333	47.29%	13 399	13 535	13 668	13 801	13 937
TOTAL			1 485 230	1 499 981	1 515 352	1 530 101	1 544 852
Variation en valeur / 2016			10 718	16 344	40 840	55 589	70 340

3) Participation des usagers

Au vue des explications précédentes, et afin de maintenir la qualité du service, la municipalité souhaite étudier le coût des services et envisage de réévaluer le niveau de prestation des usagers sur certains tarifs. Ceux- ci seront donc réétudiés au regard du coût du service.

4) Dépenses de personnel

Outre le GVT, l'année 2017 verra la mise en place de réformes importante pour les agents avec un impact non négligeable sur le compte 012 (+ 4%) soit 60 000 € de BP à BP.

Le budget est impacté par :

- L'augmentation du point d'indice de 0.6 % depuis le 1er février 2017 pour tous les agents
- L'augmentation du taux des cotisations patronales
- Le PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) pour toutes les catégories, applicable depuis le 1er janvier 2017.

5) Charges à caractère général

Ce sont les charges courantes de fonctionnement des services. Un effort conséquent a été demandé aux services depuis 3 ans. Le résultat est significatif puisque les dépenses sont passées de 905 462 € en 2014 à 734 865 € en 2016, soit une baisse de 18,85%.

Il est évident que ce poste ne sera pas compressible indéfiniment, toutefois dans le cadre d'une gestion active, le travail approfondi de recherche d'économie sera poursuivi sans relâche. Une nouvelle charge importante viendra abonder ce compte : il s'agit du budget de fonctionnement du gymnase (énergie, personnel d'entretien, aménagement divers) qu'il est difficile d'évaluer.

6) Charges de gestion

Elles concernent principalement les subventions versées par la commune aux associations et au CCAS. Dans les 2 cas, les situations sont souvent tendues ; il faudra donc maintenir le niveau de ces subventions et éventuellement les adapter au cours de l'année en fonction des demandes exprimées. Il en va de même de la police intercommunale dont les financements s'opèrent également sur ce compte.

IV- LES ORIENTATIONS DU BUDGET EN INVESTISSEMENT

1) Les recettes

a. Subventions attendues en 2017

Le Conseil départemental, avec lequel nous devrions être liés à travers le contrat Amiter, ne semblant pas vouloir faire un retour en arrière, nous nous retrouvons sans contrat et donc sans pouvoir solliciter de nouvelles subventions pour 2017.

Il sera nécessaire de préparer un nouveau dossier de demande d'aide pour de futurs investissements pour l'année 2018.

b. Fonds de compensation de la TVA

Nous percevrons en 2017 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2015, son montant peut être estimé à 18 000 €. La loi de finance 2017 maintien à hauteur de 16.404 % le taux du FCTVA dans le but d'encourager l'investissement des collectivités.

A noter que le FCTVA du gymnase sera perçu en 2018 et 2019.

c. Taxe d'aménagement

Le taux applicable a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant de la recette estimé entre 80 000 et 120 000 € pour 2017, résulte principalement des permis de construire déposés pour l'aménagement de la place publique, pour les « couventines » et pour la construction du bâtiment face à la mairie, ainsi que le solde de la TA pour les constructions sur le terrain du bois de Chanteraine.

d. Attribution du fond de concours de Metz Métropole

Ce nouveau fond d'aide s'applique à des projets d'investissement de compétence communale qui répondent à des objectifs en lien avec le projet de territoire de Metz Métropole dans des domaines comme notamment les équipements sportifs, culturels et de loisirs.

L'aménagement des abords de notre gymnase répond tout à fait à cette définition ; un dossier de demande de financement sera présenté à cet effet.

2) Les dépenses

a. Remboursement du capital de la dette

Le remboursement en capital effectué au cours de l'exercice s'élève à 198 399 €.

b. Opérations d'équipement

Le programme d'investissement relatif au BP 2017 est en cours d'élaboration et devrait se situer entre 600 000 et 700 000 €.

Le premier projet fait apparaître les grandes lignes suivantes :

➤ Services techniques :

Une auto laveuse pour le gymnase :	15 000 €
Différent matériel d'équipement du gymnase :	5 000 €
Divers outillages :	2 000 €
Divers mobiliers :	1 500 €

- **Ecoles :**
 - Programme pluriannuel mobilier : 5 000 €
 - Programme pluriannuel informatique : 5 000 €
 - Peinture classes : réalisée en régie

- **Equipement informatique :**
 - Logiciel et matériel : 10 000 €

- **Entretien et sécurité de la voie publique :**
 - Peinture routière : 15 000 €
 - Eclairage public :
 - remplacement des « ballons fluo » : 25 000 €
 - Mise en place de caméras de surveillance au niveau du complexe sportif et de la place de la hottée de pomme 23 000 €
 - Matériel de voirie (panneaux, potelets...) 7 000 €

- **Travaux dans bâtiments :**
 - Provision : 30 000 €
 - Défibrillateurs : 6 000 €

- **Résidence Pierre Herment :**
 - Provision : 25 000 €

- **Acquisition foncière :**
 - Remboursement à EPFL de l'achat du terrain de la caserne Dupuis : 130 000 €

- **Aménagement des abords du gymnase**
 - Le projet en est au stade APS avec une estimation en cours ; le projet devrait se rapprocher de 320 000 € TTC en prenant en compte l'aménagement de l'entrée du collège du côté de la rue Zollinger et l'aménagement piétonnier ouvert.

CONCLUSION

A l'aube d'une année qui s'annonce particulièrement incertaine pour l'ensemble des collectivités territoriales, la commune du Ban Saint Martin entend poursuivre à travers le prochain exercice budgétaire, l'objectif prépondérant de développement de ses investissements, articulé autour d'une évolution planifiée et maîtrisée des dépenses de fonctionnement. Impacté par la baisse des aides de l'Etat et le manquement à sa mission du Conseil Départemental, ce budget 2017 sera contraint et dit de « transition », dans l'attente du clôturé du budget annexe en 2018 et la reconstitution d'un excédent de fonctionnement permettant d'abonder l'investissement. La démarche de la municipalité consiste à trouver un juste équilibre entre les différents paramètres budgétaires et les objectifs politiques qui ont été approuvés et validés par les Ban Saint Martinois lors des élections municipales.

Monsieur le Maire ouvre le débat et remercie son premier adjoint pour cette présentation.

M. Wagner souhaite savoir si une renégociation des emprunts a été envisagée. Il lui est répondu que cela a été réalisé pour l'emprunt « Ru-Ban ». Quant aux plus récents, cela semble plus compliqué car les taux sont déjà particulièrement bas.

A la question de Mme Barbier concernant la mise à disposition du gymnase aux collégiens, Monsieur le Maire répond que la situation est très tendue avec le Conseil Départemental et pénalisante pour les enfants.

M. Brandebourger rappelle que le loyer doit être calculé selon le coût réel de fonctionnement du gymnase incluant les énergies, le personnel ainsi que le coût d'amortissement du bâtiment et non imposé par le Conseil Départemental. C'est une dépense obligatoire du Conseil Départementale inscrite à son budget. Il n'est pas non plus une contrepartie d'une subvention d'investissement AMITER.

Il a été proposé au Conseil départemental de :

- signer la convention type pour terminer l'année scolaire 2016-2017
- appliquer un loyer correspondant au coût réel à compter de la rentrée de septembre 2017

mais la commune est toujours dans l'attente de cette convention.

Mme Fratta s'insurge contre les incivilités de stationnement et voudraient que des mesures drastiques soient prises.

M. Vincent revient sur la proposition d'augmentation des taux de fiscalité suggérée dans le document diffusé.

Monsieur Brandebourger explique qu'une augmentation de 3% des taux actuels serait modérée, ne représentant en moyenne un surcout de 15 euro par foyer fiscal. Par contre, cela permettrait de compenser en partie la perte de DGF.

Il indique qu'il ne s'agit que d'hypothèses de travail. Toutefois pendant de longues années, les collectivités géraient aisément leur budget car les dotations de l'Etat s'avéraient généreuses, dorénavant elles sont trop faibles pour pouvoir générer des excédents de fonctionnement suffisant pour financer des investissements futurs. Les difficultés sont croissantes et sont à l'origine de fusion et concentration entre collectivités. Monsieur Brandebourger explique qu'il est nécessaire d'équilibrer les baisses futures de dotations par une progression mineure de la fiscalité. Il est favorable à cette valorisation fiscale.

A la remarque de M. Wagner, il explique que si l'assiette fiscale va, effectivement augmenter avec l'arrivée de nouveaux habitants, parallèlement les coûts de fonctionnement aussi puisque la population est de plus en plus demandeuse de services.

Il précise, en aparté, qu'un abattement de 15% sur la TH et la TF a été voté pour tous les ménages, il y a quelques années.

Monsieur le Maire explique que la commune s'est ouverte à l'urbanisation mais que si celle-ci répond aux exigences de l'Etat en termes de % de logement social, les logements aidés ne se révèlent pas lucratifs en impôts ménage.

Il pointe du doigt l'iniquité qui peut exister les communes, celles qui disposent de forêts, de ZAC ... et les autres.

Mme Barbier s'inquiète de l'effet boule de neige que provoquerait une augmentation des taux impulsée par toutes les collectivités territoriales.

Enfin, Monsieur le Maire effectue le distinguo entre patrimoine public et patrimoine privé de la commune, suite à une question de M. Vincent.

En conclusion, Monsieur le Maire remercie les élus pour ce débat riche et fructueux.

Indemnité de logement 2017 du pasteur d'Ars sur Moselle : avis

Le presbytère protestant d'Ars sur Moselle a été vendu par le Conseil presbytéral au mois de mars 2016. En conséquence, il a été rétabli une indemnité de logement en faveur du pasteur de la paroisse protestante d'Ars sur Moselle/Longeville les Metz conformément aux textes en vigueur (ordonnance du 07.08.1842).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, sur le montant de la participation 2017, soit 61.60€.

Metz Métropole : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le rapport 2016 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de Metz Métropole.

Convention 2017 avec l'AGURAM

Afin de poursuivre le partenariat avec l'AGURAM sur les études à mener dans le cadre de la révision du P.L.U, il est nécessaire de passer une convention.

Elle définit 4 axes de partenariat et précise la contribution versée par la ville à l'AGURAM.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec l'AGURAM et la contribution annuelle pour 2017 de 21 800€.

Modulation des tarifs des accueils de loisirs extra-scolaires

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'appliquer une modulation de tarif de 12% ou de 30% (suivant les revenus) sur les tarifs des accueils de loisirs extrascolaires :

BAN-SAINT-MARTIN	QUOTIENT CAF-PRO plus de 800 € Tarif de base	QUOTIENT CAF-PRO de 450 € à 800 € tarif -12%	QUOTIENT CAF-PRO moins de 450 € tarif --30%
Demi-Journée	5€	4,40€	3,50€
Journée	6,50€	5,22€	4,55€

EXTERIEUR	Tarif de base	-12%	-30%
Demi-Journée	7€	6,16€	4,90€
Journée	12€	10,56€	8,40€

Convention pour les frais de participation des communes

Par délibération du 24 mai 2016, il a été décidé de :

- fixer à 750€ la participation des communes de résidence aux frais de scolarité des enfants extérieurs,
- ne faire payer que les trimestres effectivement effectués en tout ou partie (un tiers de participation par trimestre),
- verser éventuellement aux communes dans lesquelles des enfants du Ban-Saint-Martin seraient scolarisés, une participation financière à déterminer suivant les accords qui seront passés,

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, une convention-type pour les frais de participation des élèves extérieurs qui sera transmise aux communes concernées par une nouvelle dérogation.

Un accord existe déjà avec les communes de Longeville les Metz, Metz et Montigny les Metz.

L'instauration de ces frais ne concerne que les nouveaux inscrits. Cette procédure permettra de limiter les inscriptions extérieures alors que les classes des écoles sont très chargées.

Attribution d'un logement de fonction

Le Conseil Municipal octroie, à l'unanimité, un logement type T3 à un agent des services techniques selon une convection d'occupation précaire avec astreinte à effectuer au Ru-Ban et un loyer mensuel de 300€.

Décisions et Informations du Maire

* encaissement d'un chèque de 4.489,46. € présenté par Allianz en règlement du sinistre survenu le 20 septembre 2016 (poteau UEM parc de l'abbaye).

* convention avec Metz Métropole pour la fourniture du sel de déneigement nécessaire à la viabilité hivernale des voies communales.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

* entretien (maintenance préventive et dépannage) des installations d'éclairage public du pont de Verdun confié à la société UEM.

Ce contrat est conclu pour 4 années à compter du 01 janvier 2017.

Le prix, révisable, s'élève à 1633.22 € H.T l'année de conclusion du contrat.

* voisins vigilants

Chaque élu sera destinataire d'un courrier le sensibilisant sur cette démarche

*excès de vitesse

Monsieur le Maire donne les chiffres des derniers contrôles de vitesse effectués.

* plantation d'environ 2000 arbres au lieu-dit « les sables » en compensation de la création du lotissement Bois de Chanteraine.

La séance est levée à 22H30